

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Sélestat-Erstein

**VILLE DE BARR**

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DE L'ACCUEIL  
DE L'EPREUVE SPORTIVE « TRAIL ALSACE BY UTMB »**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et Communes,

VU la demande présentée par l'UTMB Group relative à l'organisation du « Trail Alsace by UTMB » dont le départ de deux épreuves (20 K et 50 K) sera donné rue du Docteur Sultzer à BARR le samedi 16 mai 2026 ainsi que le dimanche 17 mai 2026,

VU la demande présentée par l'UTMB Group relative à l'organisation du « Trail Alsace by UTMB » dont la Ville de BARR accueillera au sein de l'Hôtel de Ville la base vie des épreuves du 100 K le vendredi 15 mai 2026 et du 100 M le samedi 16 mai 2026,

VU l'accord en date du 20 mars 2026 de l'établissement « 5 Terres Hôtel & Spa » sis 11 place de l'Hôtel de Ville 67140 BARR d'autoriser la Ville à réglementer le stationnement des véhicules sur son parking privatif jouxtant le restaurant rue des Cigognes à BARR,

CONSIDERANT que les participants de ces épreuves parcourront certaines rues et chemins du ban communal,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules aux abords et sur l'itinéraire emprunté par les coureurs,

**ARRETE**

Article 1 - Du lundi 11 mai 2026 à 07 h 00 au mardi 19 mai 2026 à 17 h 00, le stationnement sera strictement interdit cour de l'Hôtel de Ville à BARR, pour permettre l'installation de chapiteaux abritant la base-vie.

Article 2 - Du vendredi 15 mai 2026, de 08 h 00 à 21 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit avenue des Vosges (R.D. 854) à BARR au droit du n° 35 A.

Article 3 - Du vendredi 15 mai 2026 à 08 h 00 au samedi 16 mai 2026 à 21 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit rue Brune à BARR.

Article 4 - Du vendredi 15 mai 2026 à 08 h 00 au dimanche 17 mai 2026 à 10 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit à BARR :

- place de l'Hôtel de Ville,
- sur les deux places matérialisées au droit du presbytère protestant – dont la place réservés PMR –, situées au haut de l'escalier menant à l'église protestante,
- autour de l'église protestante à l'exception des places matérialisées côté SUD.

Article 5 - Du samedi 16 mai 2026 à 08 h 00 au dimanche 17 mai 2026 à 12 h 00, le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit à BARR :

- rue du Docteur Sultzer, entre la place de l'Hôtel de Ville jusqu'à l'intersection de la rue Paul Degermann,
- rue des Cigognes sur le parking privé de l'établissement « 5 Terres Hôtel & Spa »,
- rue de l'Eglise.

Article 6 - La signalisation réglementaire sera mise en place par le Pôle Technique de la Ville de BARR au plus tard 48 h 00 avant le début de l'interdiction, sous le contrôle de la Police Municipale de BARR.

Article 7 - Le samedi 16 mai 2026, de 11 h 00 à 15 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite à BARR :

- rue du Docteur Sultzer entre l'intersection de la rue Paul Degermann et la place de l'Hôtel de Ville,
- chemin du Gaensbroennel,
- place et cour de l'Hôtel de Ville,
- rue des Cigognes,
- rue de la Kirneck entre l'intersection de la rue des Cigognes et l'intersection de la rue Taufflieb,
- rue des Saules,
- rue des Pèlerins,
- rue Reiber,
- rue Neuve,
- rue des Boulangers,
- rue des Bouchers,
- rue des Maréchaux,
- rue de l'Eglise,
- chemin du Kirchberg,
- tous les chemins traversant le vignoble du Kirchberg.

Article 8 - Le dimanche 17 mai 2026, de 05 h 00 à 09 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite à BARR :

- rue du Docteur Sultzer entre l'intersection de la rue Paul Degermann et la place de l'Hôtel de Ville,
- chemin du Gaensbroennel,
- place et cour de l'Hôtel de Ville,
- rue des Cigognes,
- rue de la Kirneck entre l'intersection de la rue des Cigognes et l'intersection de la rue Taufflieb,
- rue des Saules,
- rue des Pèlerins,
- rue Reiber,
- rue Neuve,

- rue des Boulangers,
- rue des Bouchers,
- rue des Maréchaux,
- rue de l'Eglise,
- chemin du Kirchberg,
- tous les chemins traversant le vignoble du Kirchberg.

Article 9 - Cette mesure de restriction de circulation ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'intervention.

Article 10 - Entre chaque départ par vague de coureurs, la Police Municipale pourra autoriser les véhicules momentanément immobilisés à l'intersection de rues et de l'itinéraire emprunté en centre-ville par les participants, à circuler.  
En aucun cas, les véhicules autorisés ne devront accéder place de l'Hôtel de Ville et rue du Docteur Sultzer à BARR.

Article 11 - Le samedi 16 mai 2026, de 11 h 00 à 15 h 00 et le dimanche 17 mai 2026, de 05 h 00 à 09 h 00, des itinéraires de déviation seront mis en place sur indications des bénévoles-signaleurs de course et de la Police Municipale et / ou par signalisation réglementaire temporaire :

- rue du Docteur Sultzer par la rue Paul Degermann,
- rue de la Kirneck par la rue de l'Hôpital et le quai de l'Abattoir,
- rue des Saules par la Grand'rue,
- rue des Pèlerins par la Grand'rue,
- rue Reiber par la Grand'rue,
- rue Neuve par la rue Brune.

Article 12 - Le samedi 16 mai 2026, de 11 h 00 à 15 h 00 et le dimanche 17 mai 2026, de 05 h 00 à 09 h 00, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin du Gaensbroennel entre l'intersection de la rue du Docteur Sultzer jusqu'à l'accès au parking Folie Marco, à l'exception de celle des riverains de ce tronçon qui ne pourront accéder à leur propriété qu'en provenance dudit parking Folie Marco.

Article 13 - Un itinéraire de déviation sera mis en place pour l'accès au parking Folie Marco, à l'église protestante et au cimetière, à la maison de retraite SALEM et aux riverains des chemins du Gaensbroennel et du Kirchberg via la rue du Docteur Sultzer et par la sortie du parking Folie Marco qui sera placée en double sens de circulation pendant la fermeture des voies.

Article 14 - Les infractions au présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 15 - Toute mesure complémentaire nécessaire à la bonne organisation de la manifestation pourra être prise si besoin par la Police Municipale de BARR.

Article 16 - Le présent arrêté municipal prendra effet après sa mise en ligne sur le site internet de la Ville de BARR ([www.barr.fr](http://www.barr.fr)).

Article 17 - Le présent arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir :

- gracieux devant le Maire de BARR dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville,
- contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois après sa publication sur le site internet de la Ville, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

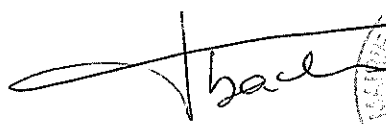
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 18 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Responsable du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Madame la Directrice de l'EHPAD SALEM,
- Madame la Directrice Générale de l'établissement « 5 Terres Hôtel & Spa »,
- Monsieur Hervé WEISSE, Adjoint au Maire de BARR en charge des sports, de la vie associative et des grands événements,
- Madame la Présidente de l'UTMB Group.

Arrêté municipal n° 3542

BARR, le 16 mars 2026



Nathalie KALTENBACH  
Maire de BARR